



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 25 mars 2024 n° 24/028
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

—
**Objet : Demande de subvention auprès de la région
Ile-de-France dans le cadre du dispositif « FoRTE»**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet « FoRTE» initié par le centre d'art de la Ville de Houilles,

Considérant que la Région Ile-de-France a reconduit son dispositif « Fonds Régional pour les Talents Emergents (FoRTE) » dispositif transdisciplinaire d'aide à la création artistique et de professionnalisation pour vocation de soutenir et d'accompagner les jeunes artistes dans la production de leur première création professionnelle en Île-de-France,

Considérant que la résidence pour artiste portée par la Ville de Houilles à travers son centre d'art municipal répond aux objectifs l'appel à projets « FoRTE » et lui permet de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** une subvention de 20 000€ auprès de la Région Ile-de France dans le cadre de l'appel à projets « FoRTE » pour l'année 2024.

Article 2 : **DE SIGNER** tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 3 : **De PRÉCISER** que les recettes sont prévues au budget (Service CART - Fonction : 311 - Nature : 74718 - Opération : Néant).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240325-DM24-028-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25/03/24

Publication effectuée le : 25/03/24

Exécutoire ce jour : 25/03/24

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240325-DM24-028-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024